Saison 2024-2025 Procès-verbal n°20 de la réunion du Conseil d'administration du 6 mai 2025

Composition du conseil d'administration

Présent(e)s : Mmes Marèse Joliet (vice-présidente), Catherine Nicolas, Claire Porphyre, MM. Philippe Aigret (trésorier général), Fabrice Appels, Jean-Pierre Delchef (président), José Nivarlet (vice-président), Bernard Scherpereel (secrétaire général).

Excusé(e)s : Marc Marnette

Invité : M. Pierre Thomas (directeur général)

La réunion a lieu en distanciel et le président commence la séance à 17h30.

Le procès-verbal de la réunion est rédigé par le directeur-général.

1. Demande de réintégration du CFB Fleurus (1914) dans le championnat régional AWBB

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du courriel et du courrier recommandé du 30 avril 2025 transmis par Maître Deprez, conseil du CFB Fleurus, concernant une demande de réintégration dans les compétitions régionales de jeunes pour la saison 2025-2026.

Après examen de la requête, les membres du conseil d'administration retiennent les éléments suivants :

Attendu que les articles PC 89 et PC 90 du règlement sportif de l'AWBB prévoient qu'un joueur aligné à trois reprises en compétition régionale devient irrévocablement qualifié à ce niveau, et qu'il ne peut dès lors plus évoluer en compétition provinciale pour la même catégorie d'âge au cours de la même saison ;

Attendu que cette interprétation a été confirmée par la chambre de Cassation dans sa décision du 1er avril 2025, laquelle rejette le pourvoi formé dans une situation analogue, et réaffirme ainsi la portée définitive de la qualification régionale ;

Attendu que le règlement dit des « têtes brûlées », invoqué par le club demandeur, n'a ni été approuvé par l'assemblée provinciale compétente ni validé par le conseil d'administration de l'AWBB, ce qui lui retire toute valeur réglementaire exécutoire ;

Attendu qu'en l'absence de validation dudit règlement, seules les dispositions générales précitées (PC 89 et PC 90) devaient s'appliquer, et que les éventuelles irrégularités concernant le passage de joueurs entre niveaux auraient dû être sanctionnées au niveau provincial et non au niveau régional ;

Attendu que les performances sportives des équipes concernées ne permettent pas de justifier une réintégration :

- que l'équipe U16H du CFB Fleurus a terminé à la 44e place sur 44 du classement, sans enregistrer aucune victoire lors du second tour, alors qu'une 25e place était requise pour le maintien en compétition régionale ;
- que l'équipe U14H a terminé à la 43e place sur 48 avec seulement deux victoires, résultat également insuffisant pour satisfaire aux conditions de maintien ;

Attendu que la demande apparaît dès lors comme une tentative de récupérer une place non acquise sportivement, ce qui contrevient à l'équité des compétitions.

Les membres du conseil d'administration considèrent qu'il n'y a pas lieu de modifier les classements des compétitions régionales jeunes de la saison 2024-2025, et invite le CFB Fleurus à faire preuve de fair-play afin de permettre à tous les clubs de préparer sereinement la prochaine saison sur la base des résultats établis.

2. Divers

Les membres du conseil d'administration évoquent les points suivants :

- La présence au match du 10 mai 2025 au Brussels Basketball ;
- La désignation des arbitres lors du Final 4 des jeunes nationaux et l'engagement conclu d'avoir des paires d'arbitres AWBB -BVL. ;
- Les modalités de mise à disposition des documents des assemblées provinciales.

La réunion se termine à **19h00** et la prochaine réunion aura lieu le **mardi 13 mai 2025 en présentiel**.

Jean-Pierre Delchef Président	Bernard Scherpereel Secrétaire général	Pierre Thomas Directeur général